



BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT

Commissariat aux comptes

Expertise-Comptable

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Association HANDISERTION GRAND SUD

160 Rue Louis Mouillard

66000 PERPIGNAN

Siren : 823 278 767

Société à responsabilité limitée au capital de 16 650 €
RCS : Nîmes B 413 656 331 - SIRET : 413 656 331 00027

20 boulevard Gambetta – 30000 NIMES
04.66.26.10.10
abeziat@auditbfa.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Association HANDISERTION GRAND SUD
160 Rue Louis Mouillard - 66000 PERPIGNAN
Siren : 823 278 767

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association HANDISERTION GRAND SUD, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 3.3 Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels, au paragraphe « 3.2 - Règles et méthodes comptables – changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable :

Nous nous sommes assurés de la correcte mise en application du plan comptable général prévu par le règlement ANC n°2022-06 et de ses conséquences sur le règlement ANC N°2018-06, relatif aux comptes annuels des associations.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations communiquées dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Nîmes, le 26 Juin 2026

S.A.R.L BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT	
Signé par Aude Beziat Le 26 juin 2026	
	doc_wWXo tx_xywJ4700131w
Aude BEZIAT	

1. Bilan au 31/12/2025 :

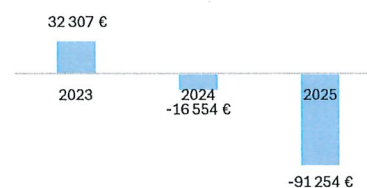
<i>Montants en €</i>	2025			2024		
	Brut	amortissement s & provisions	Net	Brut	amortissement s & provisions	Net
ACTIF						
Actif Immobilisé						
Immobilisations incorporelles	10 236	7 301	2 935	8 616	4 016	4 600
Immobilisations corporelles	216 121	125 232	90 889	155 367	98 705	56 662
Immobilisations financières	12 646	0	12 646	16 646	0	16 646
Total des valeurs immobilisées	239 003	132 533	106 470	180 629	102 721	77 908
Actif Circulant						
Stocks & encours	0	0	0	0	0	0
Avances & acomptes	824	0	824	86	0	86
Créances d'exploitation	142 575	0	142 575	66 336	0	66 336
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	23 305	0	23 305	120 237	0	120 237
Total de l'actif circulant	166 703	0	166 703	186 659	0	186 659
Comptes de régularisation						
Charges constatées d'avance	13 516	0	13 516	22 379	0	22 379
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0
Total des comptes de régularisation	13 516	0	13 516	22 379	0	22 379
TOTAL GENERAL ACTIF	419 222	132 533	286 689	389 667	102 721	286 946
PASSIF						
Fonds Associatifs & réserves						
Fonds propres						
Fonds de dotation sans droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Réserves			0			0
Report à nouveau			28 403			44 957
Résultat de l'exercice			-91 254			-16 554
Autres fonds						
Fonds de dotation avec droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Subventions d'investissements			19 301			9 583
Provisions réglementées			0			0
Total des fonds Associatifs et réserves			-43 550			37 986
Provisions pour risques & charges			0			0
Fonds dédiés			0			0
Total des provisions et fonds dédiés			0			0
Dettes						
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit			33 568			0
Dettes financières			0			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			259 641			197 279
Dettes fiscales et sociales			37 030			51 681
Dettes sur immobilisations			0			0
Autres dettes			0			0
Produits constatés d'avance			0			0
Total des dettes			330 239			248 960
TOTAL GENERAL			286 689			286 946

2. Compte de résultat 2025 :

<i>Montants en €</i>		2025	2024
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION (I)		547 797	657 446
Coût d'achat des marchandises vendues	7 832		6 689
Consommations exercice en provenance de tiers	36 439		21 825
Services extérieurs	195 426		198 228
Impôts taxes & versements assimilés	2 248		4 902
Charges de personnel	269 392		368 414
Dotations aux amortissements & provisions	29 812		20 574
Report des fonds dédiés			
Autres charges	6 648		36 814
CHARGES FINANCIERES (II)		524	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)		0	5 447
IMPOTS SUR LES BENEFICES & IMPOTS ASSIMILES (IV)			
Total des charges (A) = (I)+(II)+(III)+(IV)		548 320	662 893
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (B)		0	0
Mise à disposition gratuite de biens & services			
TOTAL DES CHARGES (A) + (B)		548 320	662 893
PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION (V)		457 066	639 710
Ventes de marchandises et production	356 665		265 552
Reprises sur provisions & amortissements			
Autres produits	100 401		374 159
PRODUITS FINANCIERS (VI)		0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		0	6 629
Total des produits (D) = (V)+(VI)+(VII)		457 066	646 339
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (E)		0	0
Prestations en nature			
TOTAL DES PRODUITS (D) + (E)		457 066	646 339
RESULTAT DE L'EXERCICE		-91 254	-16 554

RESULTAT DE L'EXERCICE

2025	- 91 254 €
2024	- 16 554 €
Variation - 74 700 €	
<i>Produits d'exploitation -28,6%</i>	



SYNTHESE DE L'ACTIVITE - VARIATION

	2025	2024	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION	457 066 €	639 710 €	- 182 644 €	-28,6%
Charges de fonctionnement	246 345 €	263 557 €	- 17 212 €	-6,5%
Impôts et Taxes	2 248 €	4 902 €	- 2 654 €	-54,1%
Charges de personnel	269 392 €	368 414 €	- 99 022 €	-26,9%
Dotations aux amortissements	29 812 €	20 574 €	9 238 €	44,9%
Résultat Financier	- 524 €	- €	- 524 €	
Résultat Exceptionnel	- €	1 182 €	- 1 182 €	-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 91 254 €	- 16 554 €	- 74 700 €	-451,3%

3. Annexe au bilan et au compte de résultat :

L'association Handisertion Grand Sud a pour objet :

- Insérer professionnellement des personnes en situation de handicap au travers de projets, structures, services et aides à destination des personnes en situation de handicap.
- Récupérer et mettre en état des matériels et aides techniques destinées aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- Des missions de représentations, avec la participation à des événements spécifiques
- Entreprise adaptée qui emploie et accompagne des personnes en situation de handicap,
- Une recyclerie qui collecte des aides techniques pour les remettre en état et les destiner à un nouvel usage au sein de structures (EHPADs) ou chez des particuliers

Pour réaliser ses activités, l'association a déménagé en 2024 dans des nouveaux locaux plus grands et plus adaptées. L'association dispose aussi d'un atelier qui lui permet de réaliser les services de remises en état des aides techniques.

L'effectif au 31/12/2025 est de 9,71 ETP.

3.1. Les faits marquants 2025 :

- Transfert du service d'ergothérapie à Ergo Grand Sud
- Inauguration des nouveaux locaux par Eric Chenut, président de FNMF
- Création et inauguration d'un espace d'aseptisation
- Création d'une nouvelle offre de services : petits travaux de bricolage

3.2. Règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 286.689 €.
Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste présente un déficit de – 91 254 €.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 juin 2026.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général tel que défini par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Il a été fait application des dispositions particulières résultants :

- Du règlement ANC 2022-04 en remplacement du règlement ANC 2018-06. L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable sans impact significatif sur les comptes de l'Association Handisersion.
- Ainsi que des dispositions issues de la réforme de modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable. Handisersion Grand Sud applique une méthode prospective, le bilan et compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements induits sont les suivants :

Présentation des montants comptabilisés dans le résultat d'exploitation en 2025 et qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement :

- La quote-part des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice 2025 pour **6 942 €** et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (ligne Subventions d'exploitation).

Présentation des changements induits par la suppression de la technique des transferts de charges : Non concerné en 2025.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont établies à leur coût d'acquisition, l'option d'immobiliser les frais d'acquisition a été retenue.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation.

Durée d'amortissement des immobilisations :

Licences informatiques : 2 à 5 ans

Véhicules : de 4 à 7 ans

Installations générales, agencements : de 5 à 10 ans

Matériel informatique : de 3 à 5 ans

Mobilier : de 5 à 10 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fiscales & sociales

La provision pour congés à payer acquis et non pris est évaluée selon la méthode du maintien de salaire sur la base des jours de congés en jours ouvrés.

3.3 Continuité d'exploitation :

Malgré des fonds propres négatifs de - 44 K€, la perspective de continuité d'exploitation de l'association Handisersion Grand Sud n'est pas remise en cause en raison des mesures correctives mises en place en 2026.

3.4 Autres informations financières :

Tableau des variations et immobilisations :

<i>Montants en €</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	8 616	1 620		10 236
Immobilisations corporelles	155 367	67 530	6 775	216 121
Immobilisations financières	16 646		4 000	12 646
TOTAL	180 629	69 150	10 775	239 003

<i>Immobilisations Incorporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Logiciels	8 616	1 620	-	10 236
TOTAL	8 616	1 620	-	10 236

<i>Immobilisations corporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Installation Technique	24 207	5 328	-	29 535
Installation Générale	64 764	14 157	6 775	72 146
Matériel de Transports	58 171	35 754	-	93 925
Matériel Bureau et Informatique	8 225	12 291	-	20 516
TOTAL	155 367	67 530	6 775	216 121

<i>Immobilisations Financières(€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Cautions	16 646	-	4 000	12 646
TOTAL	16 646	-	4 000	12 646

État des échéances, des créances et dettes à la clôture de l'exercice

<u>Etat des créances à la clôture de l'exercice - en €</u>	Montant brut au 31/12/2025	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	12 646		12 646
Créances de l'actif circulant	143 398	143 398	
Charges constatées d'avance	13 516	9 488	4 028
TOTAL	169 560	152 886	16 674

<u>Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice</u>	Montant brut au 31/12/2025	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunt	33 942	6 766	26 726	
Fournisseurs et comptes rattachés	259 641	259 641		
Dettes fiscales et sociales	37 030	37 030		
TOTAL	330 613	303 437	26 726	-